



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2009

Soixante-troisième session
Point 49, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.1)]

63/212. Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement, 61/195 du 20 décembre 2006 et 62/189 du 19 décembre 2007, et toutes les résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁷,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable⁸,

Soulignant à nouveau que le développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Notant que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable continue de se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles,

Prenant note du fait qu'il est proposé de convoquer un sommet mondial sur le développement durable en 2012,

Consciente qu'il est nécessaire de poursuivre les consultations sur la question, vu la diversité des opinions exprimées par les États Membres, sachant qu'il faudra arrêter les préparatifs, la teneur, les modalités et la date d'une telle rencontre de haut niveau sur le développement durable en tenant compte des travaux de la Commission, en particulier ceux que prévoit son programme de travail pluriannuel⁹, afin d'éviter les doubles emplois,

Rappelant l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission, qui a pour objet de contribuer à faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg à tous les niveaux,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que la bonne gouvernance, dans chaque pays et sur le plan international, est indispensable au développement durable,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats concernant les partenariats propres à promouvoir le développement durable et à contribuer à la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant que l'élimination de la pauvreté est la plus grande tâche à accomplir dans le monde aujourd'hui et qu'elle est indispensable au développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et

⁷ Voir résolution 60/1.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I.

⁹ *Ibid.*, sect. A, projet de résolution I, annexe.

d'éliminer la pauvreté sur son territoire et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire¹⁰,

Rappelant que le Conseil économique et social doit jouer un rôle accru dans la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir un développement durable, et réaffirmant que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où sont examinées les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Rappelant également que les questions de l'agriculture, du développement rural, de la terre, de la sécheresse et de la désertification sont interdépendantes et doivent être traitées de façon intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, des politiques sectorielles connexes et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre que la Commission a recensés à sa onzième session,

Consciente des problèmes et des contraintes auxquels les pays africains doivent faire face dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de la terre, de la sécheresse et de la désertification et soulignant que ces problèmes et contraintes doivent être examinés de façon appropriée à la dix-septième session de la Commission, qui sera une session directive,

Rappelant la décision que la Commission a prise à sa onzième session¹¹ et que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, selon laquelle, aux sessions directives, devant se tenir en avril-mai de la deuxième année du cycle de son programme de travail, la Commission prendra des décisions de principe sur les mesures et options pratiques propres à accélérer la mise en œuvre dans les domaines thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la Réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session¹², que les débats de la Réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Consciente de l'importance de la Réunion préparatoire intergouvernementale pour l'examen des grandes orientations et des mesures qui pourraient aider à surmonter les contraintes et difficultés faisant obstacle à la mise en œuvre recensées dans l'année de la session d'examen,

¹⁰ Voir résolution 55/2.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2, al. h.

¹² *Ibid.*, par. 2, al. g.

Notant avec satisfaction qu'à sa seizième session, la Commission a procédé à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en s'attachant particulièrement au domaine thématique englobant l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, en tenant compte des liens mutuels et des questions intersectorielles, et recensé les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre¹³,

Notant également avec satisfaction l'examen de l'application des décisions de la Commission relatives à la question de l'eau auquel la Commission a procédé à sa seizième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴ ;
2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et les objectifs figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ ;
3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard ;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et que les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées ;
5. *Invite* les États Membres à donner leur avis au sujet de l'organisation d'une réunion de haut niveau sur le développement durable, prie le Secrétaire général de consigner les opinions exprimées dans son rapport sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et décide d'examiner plus avant la question à sa soixante-quatrième session ;
6. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance d'examen des questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable ;
7. *Souligne* qu'il importe que les textes soient adoptés par consensus et les sessions directives orientées vers l'action ;
8. *Engage* les gouvernements à participer à la dix-septième session de la Commission et à sa Réunion préparatoire intergouvernementale, au niveau

¹³ Ibid., 2008, Supplément n° 9 (E/2008/29), chap. II.

¹⁴ A/63/304.

approprié, en y dépêchant des ministres ou des représentants des ministères et des organisations compétents pour ce qui concerne l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, ainsi que la finance ;

9. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que la participation des représentants de toutes les régions, ainsi que des hommes et des femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée¹⁵ ;

10. *Invite* les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-septième session de la Commission et à sa Réunion préparatoire intergouvernementale, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission ;

11. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21², notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques et au moyen de programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement ;

12. *Invite* les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et contraintes recensés au cours de l'année de la session d'examen dans le domaine thématique englobant l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique ;

13. *Réaffirme* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties prenantes, ainsi qu'à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21 ;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-septième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale, ainsi que la présentation de rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

16. *Réaffirme également* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en particulier dans l'agro-industrie, qui offre des moyens de subsistance aux populations rurales ;

17. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission ;

¹⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2, al. j.

18. *Invite à nouveau* les institutions spécialisées compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, les fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁶, et les autres organismes compétents, à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-septième session de la Commission et de sa Réunion préparatoire intergouvernementale ;

19. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes ;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa dix-septième session, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, des rapports thématiques sur chacune des six questions relevant du module thématique englobant l'agriculture, le développement rural, la terre, la sécheresse, la désertification et l'Afrique, en tenant compte des liens existant entre elles et des questions intersectorielles, notamment des moyens de mise en œuvre recensés par la Commission à sa onzième session, et prend en considération les dispositions pertinentes des paragraphes 10, 14 et 15 du projet de résolution I que la Commission a adopté à sa onzième session⁸ ;

21. *Souligne* qu'il importe que le temps nécessaire soit consacré à toutes les activités qu'il est prévu de mener à la session directive, notamment les négociations concernant les grandes orientations et les mesures qui pourraient être adoptées, à la dix-septième session de la Commission, et note à cet égard qu'il importe que tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, soient disponibles et puissent être examinés avant le début de la session ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

72^e séance plénière
19 décembre 2008

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.